

Rapport d'activités 2019

Fondation de solidarité SUISSIMAGE

I. Préambule

La présentation des comptes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE respecte les principes de Swiss GAAP RPC 21. Elle est donc suivie d'un rapport de performance. Certains recoulements sur le fond avec le rapport d'activités sont inévitables.

II. Organisation

1. Conseil de fondation

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Alain Bottarelli (opérateur culturel), Lausanne (depuis 1993)
Dieter Gränicher (cinéaste), Zürich (depuis 2017)
Brigitte Hofer (productrice), Zürich (depuis 1999)
Trudi Lutz (distributrice), Zürich (depuis 2009)
Caterina Mona (cinéaste), Zürich, nouvelle

Le conseil de fondation s'est réuni à six reprises durant l'exercice. L'objet des séances et les décisions prises sont évoqués ci-après.

2. Secrétariat

Depuis 2017, Daniel Rohrbach est en charge du Fonds de solidarité.

III. Exercice 2019

1. Présentation des comptes

En tant que fondation d'envergure nationale, la Fondation de solidarité est soumise à la surveillance de la Confédération. La Surveillance fédérale des fondations a examiné le dernier rapport d'activités de la Fondation de solidarité et, par courrier du 13^{ème} janvier 2019, elle a approuvé la présentation des comptes pour l'année 2018.

2. Ressources de la Fondation de solidarité

C'est un montant de CHF 2'363'803 que SUISSIMAGE a viré à la fondation, soit CHF 718'490 de plus que l'année précédente. Les dons de tiers se sont élevés à CHF 8'825 durant l'exercice. Face aux recettes ordinaires, les prestations versées ont atteint CHF 1'671'229, soit CHF 71'850 de plus que l'année précédente. En outre, les frais administratifs se sont élevés à CHF 33'875, contre CHF 36'010 l'année précédente. Le résultat financier a atteint CHF 700'961, contre CHF -311'669 l'année précédente. Le capital des fonds affectés se montait à CHF 10'745'457 au 31 décembre 2019 (CHF 9'376'973 l'année précédente). Le capital de la fondation s'élevait par conséquent en tout à CHF 12'944'415. Le comité de SUISSIMAGE a été mis au courant, par le conseil de fondation, des besoins actuels de la Fondation de solidarité et des projections pour l'avenir.

3. Prestations de la Fondation de solidarité

En vertu du règlement concernant les prestations de la Fondation de solidarité, celle-ci intervient dans quatre domaines différents : aide financière lors de situations difficiles ainsi que financement d'un service de conseil et d'encadrement en cas de nécessité, versement de rentes de vieillesse et d'invalidité aux membres (personnes physiques) et paiement de contributions à la prévoyance vieillesse de membres (personnes morales). Elle verse par ailleurs une contribution annuelle au fonds de compensation de la fondation de prévoyance film et audiovision (fpa) et peut participer aux frais de reconversion professionnelle.

a) Aides financières

Le conseil de fondation a examiné 20 demandes durant l'année sous revue, soit trois de moins que l'année précédente. 14 d'entre elles ont été entièrement ou partiellement acceptées. Cinq demandes ont dû être rejetées parce qu'elles avaient été soumises pour un soutien professionnel ou parce qu'il n'y avait pas d'urgence sanitaire, et une demande a été rejetée parce que le demandeuse n'était pas une membre de l'industrie cinématographique et audiovisuelle. Les aides financières ont été associées parfois à certaines conditions et le conseil de fondation a fréquemment octroyé une consultation préalable ou un suivi en parallèle. Deux consultations de ce type ont été réalisées ou se sont poursuivies durant l'exercice dans le cadre du NETZ, centre commun de coordination pour les créateurs culturels dans des situations difficiles. Une consultation a été menée à terme durant l'année sous revue.

Les aides financières se sont élevées en tout à CHF 86'584 (dont CHF 60'149 pour les aides ponctuelles et CHF 26'435 pour les aides périodiques), contre CHF 113'811 l'année précédente. Les forfaits et mandats confiés au NETZ ont engendré des coûts à hauteur de CHF 7'413. Au cours de l'année sous revue, les membres du Conseil de fondation ont fourni des services consultatifs de nouveau pour un montant de CHF 550.

Parmi les aides financières (à titre prophylactique) au sens large figure également l'aide octroyée à Suisseculture Sociale prolongée jusqu'en 2020, à hauteur de CHF 5'000 par année.

b) Rentes

Les rentes ont été versées en septembre et se sont élevées en tout à CHF 1'046'204. La somme de l'année précédente était de CHF 994'243.

c) Contributions LPP

La somme des contributions à la prévoyance vieillesse de collaborateurs dans des sociétés de production et de distribution s'est élevée à CHF 469'714, soit CHF 29'725 de plus que l'année précédente.

d) Anniversaires

16 membres de SUISSIMAGE ont fêté leur quatre-vingtième et trois membres leur nonantième anniversaire durant l'exercice. Chacun a reçu des vœux et CHF 1'000 (80 ans) respectivement CHF 2'000 (90 ans) de la Fondation de solidarité.

4. Perspectives

En vertu du règlement relatif aux prestations, la moitié des fonds affluent annuellement doit être consacrée aux rentes, tandis qu'un quart est destiné aux contributions LPP et un autre quart aux aides financières. Le conseil de fondation réexamine cette clé de répartition en permanence et calcule à intervalles réguliers quelles sont les ressources financières ou les adaptations requises pour pouvoir maintenir les prestations statutaires à l'avenir également. Cet examen est toujours effectué en fin d'année et porte sur l'année précédente. On a ainsi pu constater que les besoins financiers restent supérieurs aux projections dans le domaine des contributions LPP alors qu'ils sont inférieurs pour l'aide d'urgence et que leur évolution est proche de la prévision dans le cas des rentes. Les maxima de dépenses prévus ont pu être respectés dans chaque domaine. Dans l'ensemble, les réserves de la Fondation de solidarité sont par conséquent stables et la fourniture de prestations conformément aux statuts reste assurée. Toutefois, étant donné qu'une certaine limite est désormais atteinte avec le seuil d'entrée de CHF 6'000 d'indemnités versées comme condition préalable au versement des rentes, le conseil de fondation a décidé les mesures suivantes pour garantir les rentes à long terme: La nouvelle clé de répartition pour les trois pots est la suivante - les rentes sont désormais de 55% (avant 50%), l'aide d'urgence de 20% (avant 25%) et la LPP de 25%. En outre, les pensions ne seront désormais versées que jusqu'à un revenu imposable de CHF 60'000 (CHF 105'000 pour les couples mariés, au lieu de CHF 70'000 et CHF 120'000 respectivement). Le barème des pensions sera également adapté comme suit : A partir d'un montant de compensation de CHF 22'000, une réduction progressive de 10% sera appliquée, ainsi qu'à partir d'un revenu imposable de CHF 50'000. Ces mesures auraient entraîné une réduction de CHF 71'960 des pensions de 2019. Il n'est actuellement pas nécessaire de prendre d'autres mesures.

Berne, janvier 2020

IV. Bilan au 31 décembre 2019 et 2018

ACTIF	Référence	31.12.2019 en CHF	31.12.2018 en CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités et placements à court terme		1'715'358.80	3'028'210.72
Titres		11'014'824.26	8'388'069.91
Autres créances à court terme	1	20'337.30	90'075.30
Comptes de régularisation actifs	2	193'894.93	67'310.79
Total actif circulant		12'944'415.29	11'573'666.72
Total de l'actif		12'944'415.29	11'573'666.72
PASSIF	Référence	31.12.2019 en CHF	31.12.2019 en CHF
ENGAGEMENTS A COURT TERME			
Autres dettes à court terme	3	5'047.20	-
Comptes de régularisation passifs	4	5'000.90	7'783.85
Total engagements à court terme		10'048.10	7'783.85
Total capitaux étrangers		10'048.10	7'783.85
CAPITAL DES FONDS			
Capital des fonds affectés		10'745'457.19	9'376'972.87
Total capital des fonds		10'745'457.19	9'376'972.87
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital de base		858'161.90	858'161.90
Capital libre		1'330'748.10	1'330'748.10
Total capital de l'organisation		2'188'910.00	2'188'910.00
Total capital		12'934'367.19	11'565'882.87
Total du passif		12'944'415.29	11'573'666.72

V. Comptes d'exploitation au 31 décembre 2019 et 2018

	Référence	2019 en CHF	2018 en CHF
Contributions reçues de SUISSIMAGE		2'363'803.24	1'645'312.64
Dons de tiers		8'824.65	2'233.25
Total produits d'exploitation		2'372'627.89	1'647'545.89
Aides ponctuelles		60'378.23	72'788.54
Aides périodiques		26'434.50	41'022.00
Frais de consultation spécialisée (Netz)		7'413.00	11'406.50
Autres prestations		61'085.20	40'000.00
Rentes		1'046'204.00	994'243.00
Contributions LPP aux producteurs et distributeurs		469'714.45	439'988.65
Total aides financières / contributions / rentes / assistance		1'671'229.38	1'599'448.69
Frais du Conseil de fondation	5	29'292.35	26'615.60
Honoraires organes de surveillance et de révision		3'631.10	5'684.10
Traductions		0.00	248.00
Frais de consultation spécialisée (Conseil de fondation)		500.00	550.00
Autres frais de bureau et d'administration		451.65	2'912.60
Total frais administratifs		33'875.10	36'010.30
Total charges d'exploitation		1'705'104.48	1'635'458.99
Résultat d'exploitation		667'523.41	12'086.90
Résultat financier	6	700'960.91	-311'668.89
Résultat de l'exercice avant variation du capital des fonds		1'368'484.32	-299'581.99
Allocation au capital des fonds affectés		3'040'213.70	1'300'416.70
Prélèvement du capital des fonds affectés		-1'671'729.38	-1'599'998.69
Résultat de l'exercice avant allocation au capital de l'organisation		0.00	0.00
Allocation du résultat de l'exercice au capital de l'organisation		0.00	0.00
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

VI. Flux de trésorerie 2019 et 2018

	2019 en CHF	2018 en CHF
Résultat de l'exercice (avant allocation au capital de l'organisation)	0.00	0.00
Variation du capital des fonds	1'368'484.32	-299'581.99
Réévaluation des titres	-697'687.86	69'914.14
Diminution/(Augmentation) des autres créances à court terme	69'738.00	-33'804.05
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actifs	-126'584.14	41'891.34
(Diminution)/Augmentation des autres dettes à court terme	5'047.20	0.00
(Diminution)/Augmentation des comptes de régularisation passifs	-2'782.95	-1'402.05
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	616'214.57	-222'982.61
Investissements en valeur de titres	2'596'329.55	1'255'735.60
Désinvestissements en valeur de titres	-667'263.06	-1'505'811.43
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	1'929'066.49	-250'075.83
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	-1'312'851.92	27'093.22
Etat des liquidités au 1.1.	3'028'210.72	3'001'117.50
Etat des liquidités au 31.12.	1'715'358.80	3'028'210.72
Justificatif variation des liquidités	-1'312'851.92	27'093.22

VII. Variation du capital

Capital des fonds affectés

Désignation	01.01.2019	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2019
Aides financières	4'080'868.21	760'053.43	-155'810.93	604'242.50	4'685'110.71
Rentes	5'180'744.81	1'520'106.85	-1'046'204.00	473'902.85	5'654'647.66
Contributions LPP	115'359.86	760'053.43	-469'714.45	290'338.98	405'698.84
Total capital des fonds affectés	9'376'972.87	3'040'213.71	-1'671'729.38	1'368'484.33	10'745'457.20
Désignation	01.01.2018	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2018
Aides financières	3'921'531.07	325'104.18	-165'767.04	159'337.14	4'080'868.21
Rentes	5'524'779.47	650'208.34	-994'243.00	-344'034.66	5'180'744.81
Contributions LPP	230'244.33	325'104.18	-439'988.65	-114'884.47	115'359.86
Total capital des fonds affectés	9'676'554.86	1'300'416.70	-1'599'998.69	-299'581.99	9'376'972.87

Les dons à affectation limitée sont indiqués sous la rubrique "Capital des fonds".

Capital de l'organisation

Désignation	01.01.2019	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2019
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00
Désignation	01.01.2018	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2018
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Indications sur les donateurs de capital de l'organisation:

Le capital de base est né en 1988 d'un transfert de fortune de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles.

Les disponibilités sans restriction de disposition (capital libre) sont incluses dans le capital de l'organisation. La Fondation désigne par "capital libre" les fonds qui peuvent être affectés à tous les buts de la Fondation.

VIII. Annexe aux comptes annuels 2019

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes

Les comptes annuels du Fonds de solidarité SUISSIMAGE sont établis en conformité avec le cadre conceptuel RPC, ainsi qu'avec la norme SWISS GAAP RPC 21, révisée en 2014 et entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Ils sont également conformes à la loi et aux statuts. Les principes d'évaluation appliqués sont les coûts historiques ou les valeurs du marché. Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les états financiers sont donc basés sur les données opérationnelles et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'exploitation (true and fair view). Les comptes annuels ont été établis selon l'hypothèse que le Fonds de solidarité SUISSIMAGE continue son activité (hypothèse de la continuité d'exploitation).

2. Principes de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Liquidités

Les liquidités incluent les avoirs en banques et les dépôts à court terme (échéance dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice). Les avoirs en banques sont évalués à la valeur nominale, les dépôts à court terme à la valeur du marché.

Créances/Comptes de régularisation actifs

Les créances et les comptes de régularisation actifs sont évalués à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

Titres

Les titres sont portés au bilan à la valeur du marché et incluent les actions, les obligations et les biens-fonds. Les allocations tactiques se fondent sur la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation et sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Catégories	Allocation stratégique	Allocation tactique	
		minimum	maximum
Actions suisses	10%	5%	15%
Actions étrangères	10%	5%	15%
Placements alternatifs / commodities / Matières premières	5%	0%	10%
Actions	25%	10%	30%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	10%	0%	25%
Obligations étrangères en francs suisses	20%	5%	30%
Obligations suisses	35%	25%	55%
Obligations	65%	30%	75%
Biens-fonds suisses	5%	0%	30%
Biens-fonds étrangers	0%	0%	5%
Immobilier	5%	0%	35%
Liquidités/marché monétaire	5%	0%	60%
Total	100%		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2019

Capitaux étrangers

Les capitaux étrangers sont portés au bilan à la valeur nominale.

Capital des fonds affectés

Les fonds affectés proviennent soit de l'indication explicite du donneur, soit des circonstances du don, qui font qu'il suppose une affectation par des organismes de financement propres.

Capital de l'organisation

Le capital de base a été créé en 1989 par un transfert d'actifs de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Les fonds disponibles sans restriction sont décrits dans le capital organisationnel comme capital libre. Ces fonds peuvent être mis à disposition pour tous les objectifs de la Fondation.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les charges et produits sont par conséquent comptabilisés séparément, à la valeur brute.

Impôts

Le Fonds de solidarité SUISSIMAGE, étant d'utilité publique, est exonéré d'impôt.

3. Explications relatives aux postes du bilan ou du compte d'exploitation

	31.12.2019	31.12.2018
1 Autres créances à court terme Crédit d'impôt anticipé	20'337.30 20'337.30	90'075.30 90'075.30
2 Comptes de régularisation actifs Prétention vis-à-vis de SUISSIMAGE	193'894.93 193'894.93	67'310.79 67'310.79
3 Autres créances à court terme Comptes à payer Comptes courant	5'047.25 229.00 4'818.25	- - -
4 Comptes de régularisation passifs Engagements vis-à-vis de SUISSIMAGE Régularisations liées aux prestations réglementaires	5'000.90 5'000.90 -	7'783.85 7'783.85 -
5 Frais du Conseil de fondation Jetons de présence du Conseil de fondation Frais du Conseil de fondation Cotisations AVS / AC	29'292.35 20'675.00 7'974.65 642.70	26'615.60 19'700.00 6'104.50 811.10
6 Résultat financier Produit d'intérêts Gains de cours (non réalisés) <i>Total produits financiers</i>	700'960.91 65'364.29 698'947.27 <hr/> 764'311.56	-311'668.89 108'181.20 - <hr/> 108'181.20
Frais bancaires Frais de commission / courtage Pertes de cours (non réalisées) <i>Total des charges financières</i>	217.90 35'643.74 27'489.01 <hr/> 63'350.65	273.28 35'136.44 384'440.37 <hr/> 419'850.09

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2019

4. Autres indications

Transactions avec des parties liées

Les produits réalisés avec la société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, figurent séparément dans les comptes annuels. La société fondatrice ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives. Les explications montrent clairement les créances et engagements encore ouverts au jour de clôture de l'exercice.

Indemnisation des organes

Les indemnités et frais versés aux membres du Conseil de fondation se basent sur les décisions du Conseil de fondation et sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation. De plus, ces frais sont détaillés dans le chiffre 3.5. de l'annexe aux comptes annuels.

Prestations reçues à titre gratuit

La société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives.

Événements postérieurs à la date du bilan

La Fondation n'a connaissance d'aucun événement survenu après le jour de clôture de l'exercice qui puisse influencer les comptes 2019.

5. Autres indications légales selon l'art. 959c CO

Aucune autre indication légale n'est nécessaire.

IX. Rapport de performance

But de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

La fondation entend prodiguer une aide financière ponctuelle lors de situations difficiles, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de décès, pour une reconversion professionnelle ou pour soulager lors de toute autre situation de détresse financière.

Peuvent bénéficier des prestations offertes par la fondation toutes les personnes domiciliées en Suisse ayant un lien quelconque avec la branche audiovisuelle ainsi que leurs parents proches, indépendamment de leur appartenance à SUISSIMAGE.

Outre l'apport direct de contributions propres, la fondation peut également agir indirectement en collaborant avec d'autres organisations dont les buts sociaux sont semblables ou en optant pour une participation.

Prestations durant l'année sous revue

Les prestations allouées par la Fondation de solidarité sont versées d'une part sous forme de rentes (personnes physiques) et de contributions LPP (personnes morales), d'autre part sous forme d'aides (financières) ponctuelles ou périodiques ou encore de financement pour des conseils et un encadrement dans des situations difficiles.

Le travail des acteurs culturels se caractérise par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Les aides financières servent précisément à éviter ce genre de situations. Elles se sont élevées en tout à CHF 86'813 durant l'exercice, tandis que CHF 7'413 étaient consacrés à des consultations externes en faveur de requérants.

Les réactions qui lui parviennent régulièrement ne cessent de confirmer qu'avec les rentes et les contributions LPP qu'elle verse, la Fondation de solidarité SUISSIMAGE répond souvent à un besoin urgent et qu'elle aide le bénéficiaire à mener une existence digne au soir de sa vie. Les rentes versées durant l'exercice ont atteint CHF 1'046'204, les contributions LPP CHF 469'714.

Les organes directeurs de la fondation

Les organes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE se composent du conseil de fondation, du directeur et de l'organe de révision. L'Assemblée générale de SUISSIMAGE a réélu l'ensemble du Conseil de fondation le 26 avril 2019.

Conseil de fondation 2019 :

Alain Bottarelli, Lausanne (depuis 1993)
Dieter Gränicher, Zürich (depuis 2017)
Brigitte Hofer, Zürich (depuis 1999)
Trudi Lutz, Zürich (depuis 2009)
Caterina Mona, Zürich (nouvelle)

Directeur depuis août 2017 : Daniel Rohrbach, Berne

Organe de révision : PricewaterhouseCoopers AG, Berne

Liens avec des organisations liées

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est alimentée principalement par les dotations de la société de droits d'auteur SUISSIMAGE. En outre, les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée générale de SUISSIMAGE. L'un des membres du conseil de fondation doit être simultanément membre du comité de SUISSIMAGE. Enfin, la majorité des bénéficiaires de la Fondation de solidarité sont membres de SUISSIMAGE. Pour toutes ces raisons, il existe donc naturellement un lien étroit avec SUISSIMAGE.

La Fondation de solidarité est par ailleurs liée à l'organisation NETZ, un réseau de conseillers sociaux, financiers et juridiques. La Fondation de solidarité a participé activement à la mise sur pied de ce réseau et l'a soutenu dès le début par des contributions financières et des conseils juridiques.

La Fondation de solidarité verse enfin des contributions financières annuelles à la fondation de prévoyance Film & Audiovision (VFA), Zurich ainsi qu'à Suisseculture Sociale, Zurich.

Risques

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est plus particulièrement exposée à trois risques :

Diminution des dotations annuelles de SUISSIMAGE. SUISSIMAGE attribue en tout 10% des redevances perçues au titre des droits d'auteur à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité. De ce total, 3% vont à la Fondation de solidarité jusqu'à nouvel ordre et 7% à la Fondation culturelle. Cette clé de répartition ne peut pas être considérée comme garantie. En effet, la quote-part de la Fondation de solidarité a déjà été abaissée une fois à 0,7% en l'an 2000, uniquement pour être relevée l'année suivante aux 3% établis. La Fondation de solidarité pare à ce risque en exposant sa situation et en s'assurant une représentation appropriée dans les organes de SUISSIMAGE.

Dépréciation des placements. La Fondation de solidarité place ses fonds afin de garantir à moyen terme le versement des rentes et des contributions LPP. Les placements sont automatiquement exposés à un certain risque de dépréciation. Afin de limiter ce risque (tout en optant simultanément pour une politique de placement plus active, plus transparente, moins coûteuse et mieux diversifiée), tant le conseil de fondation que la banque de dépôt VZ sont assujettis à un règlement de placement. Celui-ci est rigoureusement astreint aux objectifs en matière de liquidités, sécurité et revenu.

Epuisement des fonds. Aujourd'hui déjà, la Fondation de solidarité doit puiser dans les réserves pour le versement des contributions LPP. L'on peut s'attendre aussi à devoir solliciter bientôt durablement les réserves pour le versement des rentes. Jusqu'à présent, la seule façon de garantir des fonds suffisants a été d'adapter régulièrement l'échelle des rentes et de la quote-part LPP (actuellement 70%). Toutefois, étant donné qu'une certaine limite est désormais atteinte avec le seuil d'entrée de 6'000 CHF d'indemnités versées comme condition préalable au versement des rentes, le Conseil de fondation a pris diverses mesures pour garantir les rentes à long terme (voir Rapport annuel, chapitre III 4, page 4, perspectives). Il faudra par ailleurs sonder de nouvelles voies afin de garantir le maintien du flux de fonds à moyen terme.

Berne, le 20 janvier 2020

Daniel Rohrbach

X. Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de la
Fondation de solidarité SUISSIMAGE
Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Conformément aux dispositions de Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et à l'acte de fondation incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les dispositions de Swiss GAAP RPC. En outre, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

PricewaterhouseCoopers AG



Esther Wegmüller
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Johann Sommer
Expert-réviseur

Bern, le 6 février 2020